



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

EDE STM 2

SESSION 2018

**CAPET
CONCOURS EXTERNE
ET CAFEP**

Section : SCIENCES ET TECHNIQUES MÉDICO-SOCIALES

SECONDE ÉPREUVE

Durée : 5 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *La copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

A

Première partie
Analyse de solutions et de documents techniques

Le soutien à la parentalité consiste à accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale, dans un contexte de fortes mutations des structures familiales. L'efficacité des nombreuses initiatives développées localement a été mise en évidence dans plusieurs rapports publics récents qui préconisent leur développement.

Source : Convention d'objectifs et de gestion CNAF-Etat 2013-2017

Le Département du Tarn, de par ses compétences en matière de protection de l'enfance et d'insertion, fait du soutien à la parentalité un axe majeur d'intervention.

Analyser la politique de soutien à la parentalité menée dans ce département.

Seconde partie
Démarches pédagogiques

En vous appuyant sur le dossier documentaire fourni et dans la perspective d'un enseignement en BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social (SP3S) en **module A « Institutions et réseaux »**, proposer des **démarches pédagogiques pour le point suivant du module :**

2. Politiques sanitaires et sociales,

2.2 : Politiques catégorielles

Politique catégorielle en direction des familles.

Extrait du référentiel :

2. Politiques sanitaires et sociales <i>Il s'agira de donner un cadre de référence pour la compréhension des différentes politiques, et non d'en mener une étude exhaustive.</i>	
Thèmes	Commentaires
2.2. Politiques catégorielles en direction : – des familles – des personnes âgées – des personnes handicapées – des malades – des demandeurs d'emploi	<i>Pour chaque catégorie, on présentera :</i> – les fondements spécifiques historiques, philosophiques, sociaux et juridiques des politiques ; – les formes de prise en charge de ces différents publics en précisant les objectifs ainsi que les résultats attendus ; – les différents acteurs impliqués : institutionnels et professionnels.

Cette démarche participera également au développement de la compétence suivante :

C12 : Analyser les prestations et services offerts par la structure et/ou par ses partenaires.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Préambule du Schéma départemental des services aux familles, département du Tarn

Source : *Schéma départemental des services aux familles, département du Tarn 2016 - 2019*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.caf.fr> (consulté le 15 septembre 2017)

Annexe 2 : Le diagnostic parentalité du département du Tarn.

Source : *Schéma départemental des services aux familles, département du Tarn 2016-2019*. [En ligne]. Disponible sur : <https://www.caf.fr> (consulté le 15 septembre 2017)

Annexe 3 : Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants - COG CNAF 2013-2017

Source : *Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF 2013-2017*. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.securite-sociale.fr> (consultée le 15 septembre 2017).

Annexe 4 : Cahier des charges animation du réseau PARENTS 81 (2018-2022)

Source : *Cahier des charges animation du réseau PARENTS 81 Période 2018-2022*, Comité de pilotage REAAP du Tarn. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.caf.fr> (consulté le 15 septembre 2017)

Annexe 5 : Evaluation de la politique de soutien à la parentalité (Synthèse)

Source : Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, Patricia SITRUK et Michel RAYMOND, Inspection générale des affaires sociales *Evaluation de la politique de soutien à la parentalité*. Rapport, Inspection Générale des Affaires Sociales. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.igas.gouv.fr> (consulté le 15 septembre 2017)

Annexe 6 : Présentation du Réseau Parents 81.

Source : Site du réseau, Disponible sur : <http://www.reseauparents81.fr/> (consulté le 15 septembre 2017)

Annexe 7 : Rapport d'activité 2016 de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Concours externe du CAPET de l'enseignement public :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E D E	7 3 0 0 E	1 0 2	5 8 5 1

► **Concours externe du CAFEP/CAPET de l'enseignement privé :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E D F	7 3 0 0 E	1 0 2	5 8 5 1

ANNEXE 1 : Préambule du schéma départemental des services aux familles du Tarn (2016-2019)

A l'issue de la phase expérimentale menée par 18 Départements des Schémas Départementaux des services aux familles (SDSF), l'Etat, le Conseil d'administration de la CNAF et les représentants des conseils départementaux ont décidé de la généralisation des SDSF avant la fin de l'année 2016, à tous les départements.

Sur le Tarn, ce travail a déjà permis d'impulser une nouvelle dynamique au partenariat dans le domaine de la petite enfance et de la parentalité.

Ce travail a été pour chacun l'opportunité d'élargir son approche des problématiques abordées en améliorant sa connaissance du tissu partenarial, ce qui a permis de créer de nouvelles synergies. (...)

L'autre intérêt de la démarche initiée localement a été d'aller, avec les partenaires, à la rencontre des territoires, afin de mieux être en mesure de les accompagner dans la phase de déploiement des services aux familles par une meilleure connaissance de leurs besoins et de leurs projets.

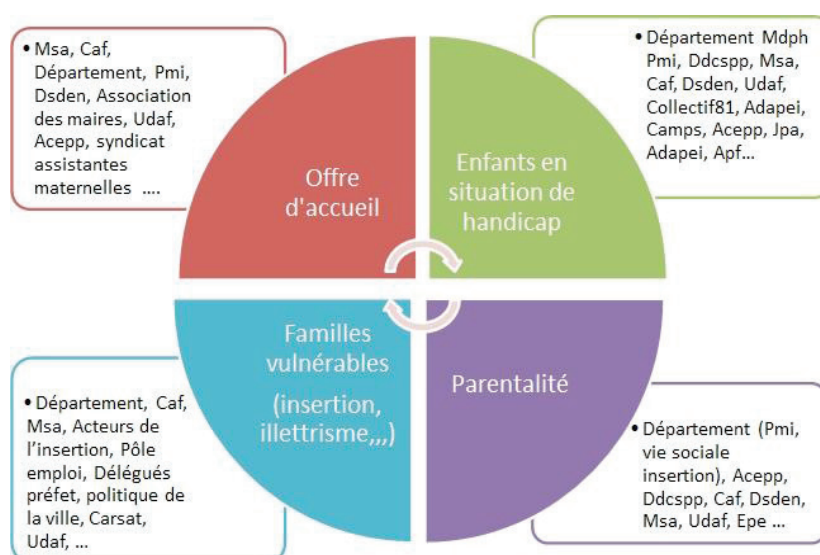
La réduction des inégalités territoriales et une approche globale des problématiques de chacun des territoires ont été des préoccupations centrales lors de ces rencontres. (...)

Eléments de contexte

Dans le département du Tarn, le comité départemental de soutien à la parentalité (CDSP) a été créé par arrêté préfectoral du 2 mars 2015. La généralisation de la mise en œuvre des schémas départementaux des familles (...) a conduit à la décision de transformer l'installation du CDSP en comité de pilotage de la démarche d'élaboration du SDSF (16 septembre 2015).

Alors qu'un fonctionnement partenarial existe sur le champ de la parentalité depuis la mise en œuvre des REAAP en 1999, dans le domaine de la petite enfance la concertation organisée dans le cadre de la CDAJE¹ est inactive depuis 2007.

Le diagnostic à l'échelle départementale



Source : Schéma départemental des services aux familles, département du Tarn 2016 - 2019.
[En ligne]. Page 1. Disponible sur : <https://www.caf.fr> (consulté le 15 septembre 2017)

¹ Commission départementale de l'accueil du jeune enfant

ANNEXE 2 : Diagnostic parentalité du département du Tarn.

Un diagnostic parentalité a été réalisé en 2015 au cours duquel a été établie une cartographie de l'implantation des dispositifs d'accompagnement à la parentalité.

☐ Le réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)

Si l'on rapporte le nombre de bénéficiaires estimé (nombre de familles différentes ayant participé aux actions REAAP) au nombre de familles avec enfant à charge (jusqu'à 20 ans si étudiant), les actions REAAP touchent environ 2 familles sur 10 en 2015.

☐ Les lieux d'accueil enfants/ parents (LAEP)

Le Tarn compte actuellement 3 LAEP pour 22 450 enfants de moins de 6 ans (données 2015), soit 1 LAEP pour 7 483 enfants. A noter qu'il existe des LAEP non labellisés (espaces mis à disposition de parents avec jeunes enfants non encadrés).

☐ La médiation familiale

Un accompagnement aux familles confrontées à des situations de séparation difficile est proposé. 2 associations interviennent sur ce champ : l'EPE² et Tarn Espoir.

Des permanences d'information sur la médiation familiale se tiennent aux tribunaux d'Albi et Castres.

DONNÉES CAF 2015	TARN NORD/ TGI ALBI	TARN SUD/ TGI CASTRES	TARN
Nombre de séparations vécues par les allocataires ayant au moins 1 enfant à charge	584	640	1224
Nombre de mesures judiciaires	36	58	94
Nombre d'entretiens	236	491	727
Nombre de médiateurs	0,75 ETP	1 ETP	1,75 ETP

☐ L'espace rencontre pour le maintien des relations enfants/parents

- c'est un lieu d'accès au droit : des enfants et leur père, leur mère, leurs grands-parents ou toute personne titulaire d'un droit de visite viennent s'y rencontrer,
- un lieu tiers et autonome qui s'adresse à toute situation où l'exercice d'un droit de visite, les relations et les rencontres enfants/parents sont interrompus, difficiles ou trop conflictuels.

L'espace rencontre géré par l'UDAF³ dispose de 2 lieux d'accueil : Albi et Castres.

☐ L'animation collective famille

Cette action animée par des professionnels en travail social au sein des centres sociaux, consiste à susciter et accompagner des projets visant à favoriser la participation des familles : coins parents, projets sorties et vacances familiales, conférences/ débats, ateliers partagés parents/ enfants...

Les 10 centres sociaux agréés par les Caf bénéficient de la prestation de service animation collective famille.

☐ Le Contrat local d'accompagnement scolaire (CLAS) propose un accompagnement aux enfants et aux jeunes en dehors des temps scolaires dans le cadre d'ateliers éducatifs, culturels et/ou

² Ecole des parents et des enfants

³ Union départementale des associations familiales

d'aide aux devoirs, menés en partenariat avec les établissements scolaires et en lien avec les familles. Cet accompagnement est assuré par des professionnels ou bénévoles formés.

Bilan chiffré de l'année scolaire 2014/2015 :

- Nombre d'opérateurs : 17,
- Nombre d'actions financées dans le cadre du CLAS : 75,
- Nombre total d'enfants et de jeunes accompagnés : 761.

Les éléments retenus par le groupe de travail pour préparer le plan d'action

Quelques constats :

- Une offre inégalement répartie sur le territoire ;
- Des actions inégalement fréquentées par les familles ;
- Des questions de parents auprès des professionnels de structures (EAJE⁴, ALSH⁵...) de plus en plus fréquentes ;
- Besoin de rencontres-échanges entre parents et parents-enfants ;
- Un manque d'information (parents et professionnels) ;
- Les modes de réponses privilégiés par les parents : le collectif (échanges entre parents) avec ou sans professionnel et l'individuel, face à face avec un professionnel (proportion qui évolue à la hausse avec l'âge de l'enfant) ;
- Les parents ne souhaitent pas s'engager dans la durée et privilégient les sollicitations sur des actions ponctuelles ;
- Le recours aux professionnels de santé, interlocuteurs privilégiés après le réseau familial et amical ;
- Les lieux stratégiques de recherche d'information : l'école et internet.

Quelques éléments de contexte :

- L'éducation nationale intègre la parentalité dans son schéma départemental « éducation, santé, citoyenneté » (CDESC) ;
- Les centres sociaux et les espaces de vie sociale renforcent progressivement la dimension parentalité à leur projet famille.

⁴ Etablissement d'accueil du jeune enfant

⁵ Accueil de loisirs sans hébergement

Enjeu : Poursuivre le maillage territorial en matière d'accompagnement à la parentalité

Objectifs stratégiques	Objectifs opérationnels	Exemples d'actions
- Favoriser l'émergence d'une offre de service parentalité adaptée aux préoccupations quotidiennes des parents - Faire converger politiques éducatives et parentalité - Développer l'information aux familles et aux professionnels - Agir sur la participation des parents aux actions et favoriser leur contribution - Répondre au besoin de répit des parents - Mettre en cohérence les orientations nationales des projets familles relatifs aux structures de l'animation vie sociale avec les orientations parentalité nationales et locales - Pérenniser les services médiation et espace rencontre - Favoriser l'accès à l'information destinée aux parents qui se séparent	- Veiller à une meilleure couverture territoriale : s'appuyer sur les structures existantes pour relayer les questions de parentalité, développer une culture commune de la parentalité, susciter le développement des projets parentalité - Préciser chaque année dans l'appel à projet les thématiques prioritaires au regard des besoins des parents - Identifier le volet parentalité au sein des actions visant à une meilleure maîtrise de la langue française ; - Consolider et développer les liens avec l'Education nationale et l'ARS - Intégrer l'accompagnement à la parentalité dans les projets de territoires et le décliner dans les projets de structures (EAJE, RAM⁶, ALSH...) - Accompagner la création de nouveaux LAEP ; - Promouvoir les outils existants et déployer une stratégie de communication - Favoriser l'accès des parents aux TIC - Favoriser l'implication des parents, les rendre acteurs - Dégager du temps pour les parents, notamment pour les familles monoparentales et pour les parents d'enfants porteurs de handicap - Consolider le partenariat financier en matière de financement des services médiation familiale et renforcer le partenariat avec les TGI et les avocats - Développer l'information aux familles (information « être parent après la séparation » dans le cadre de la GIPA⁷)	- Réduire les écarts de connaissance en matière de parentalité dans les EPCI⁸ - Développer l'offre dans les lieux fréquentés par les familles - Articuler les « Maisons des parents » (dispositif éducation nationale) avec les acteurs de la parentalité - Encourager les espaces d'échanges et de réflexion entre les professionnels sur les questions qui touchent l'accueil des parents - Définir des territoires prioritaires et déterminer une politique d'accompagnement des LAEP - S'appuyer sur les actions itinérantes existantes en milieu rural pour développer les LAEP - Utiliser les outils numériques (site monenfant.fr, site reseauparents81.fr, tarn.fr) et s'appuyer sur les structures de proximité pour transmettre les informations aux familles - Mettre en œuvre une action de formation centrée sur le thème de la coopération parents/professionnels au service des projets - Impulser la création d'une Université Populaire de Parents - Expérimenter le développement d'un réseau d'entraide familiale (implication des associations familiales) - Favoriser l'accès aux structures modes d'accueil ; - Identifier et contacter les associations de parrainage de proximité

Source : Schéma départemental des services aux familles, département du Tarn 2016-2019. [En ligne].
 Pages 14 à 20. Disponible sur : <https://www.caf.fr> (consulté le 15 septembre 2017)

⁶ Relais assistantes maternelles

⁷ Garantie contre les impayés de pension alimentaire

⁸ Etablissement public de coopération intercommunal

ANNEXE 3 : Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants - **COG CNAF 2013-2017**

L'engagement de la CNAF et des CAF à développer une offre diversifiée de soutien à la parentalité s'est traduit au cours de la précédente COG par :

- une progression des moyens financiers consacrés aux dispositifs d'appui à la parentalité : REAAP, CLAS, Points info famille (PIF), médiation familiale, LAEP et espaces de rencontre ;
- le soutien aux départs en vacances familiales.

Dans un contexte où les conditions d'exercice du rôle de parents ont fortement évolué, le renforcement du soutien à la parentalité constitue une priorité forte du gouvernement et de la branche Famille. L'objectif est de devenir à terme une politique à part entière, et, en ce sens, il constitue un axe majeur de la COG 2013/2017.

Ce renforcement de l'implication de la Branche doit conduire à mieux prioriser, mieux évaluer les actions et mieux définir le rôle des CAF au niveau local au regard de leurs principaux partenariats. (...)

□ Engagements de la CNAF

Objectifs	N° Action	Actions à conduire	Echéances prévisionnelles
Développer une offre territoriale diversifiée et mieux structurée pour réduire les inégalités d'accès à l'offre pour les parents	1	Pour faciliter la vie familiale et l'éducation des enfants, les REAAP devront toucher 3 familles sur 10 à l'horizon 2017	2017
	2	• Pour renforcer le soutien des parents dans la scolarité de leurs enfants et de leurs adolescents et dans leurs relations avec l'école, le dispositif CLAS sera mieux articulé avec les autres dispositifs de soutien à la parentalité • Mise en place de l'expérimentation sur le volet 3 du fonds « parentalité » pour les CLAS • Elaboration des conditions de mise en place de l'expérimentation (cadre /outils de suivi/évaluation) et suivi	2016 Rentrée 2014/2015
	3	Un lieu d'accueil parents enfants (LAEP) pour 3500 enfants de 0 à 5 ans	2016 Janvier 2015
	4	• Augmenter le nombre de familles à bas revenus bénéficiaires de séjours de vacances sociaux • Expérimenter auprès de quelques centres de vacances l'accueil de familles confrontées au handicap • Identifier de nouveaux centres de vacances éligibles à la prestation service vacances sur la base de propositions des Caf afin de mieux répondre à leurs besoins • Elaborer, avec l'appui d'un groupe de Caf, des outils au premier départ en vacances pour accompagner les bénéficiaires du RSA	2016 Eté 2014 En continu Eté 2015
	5	Prévenir la rupture des liens, voire aider à leur rétablissement, dans les situations de divorces ou de séparations conflictuelles, en doublant l'offre de médiation familiale et en structurant les espaces-rencontres	2016 Janvier 2015
Assurer une meilleure visibilité à la politique de soutien à la parentalité et un meilleur accès des parents à l'information	6	Mettre en œuvre une offre Internet dédiée à la parentalité coordonnant l'information existante, permettant aux familles de s'informer sur l'offre locale et mettant à disposition des acteurs locaux « un centre ressources national »	2015 2016
	7	Participer à l'élaboration d'une stratégie de communication nationale visant à une meilleure visibilité des dispositifs et à accroître la notoriété de ces politiques auprès du public	En continu

Objectifs	N° Action	Actions à conduire	Echéances prévisionnelles
Renforcer le rôle de l'animation au sein de la gouvernance partenariale du soutien à la parentalité	8	• Contribuer au bilan et au renouvellement des instances du CNSP • Contribuer à l'élaboration d'un référentiel national parentalité • Animation du groupe technique médiation familiale et co-animation des autres groupes techniques chargés des dispositifs	Novembre 2013 Juin 2014 En continu
	9	• Elaborer, avec l'appui d'un groupe de CAF, un référentiel sur le profil et les missions de l'animateur des dispositifs de soutien à la parentalité • Créer un centre ressources national via le site Internet dédié à la parentalité avec un espace professionnel. • Structurer un dispositif d'accompagnement à destination des CAF et organiser dans ce cadre une journée nationale annuelle sur la parentalité	Janvier 2015 Janvier 2016 sur la période de la Cog
	10	Contribuer à l'évaluation et au suivi des dispositifs : • Réaliser une étude spécifique sur les CLAS sur la base d'une synthèse des travaux existants • Elaborer une évaluation des impacts des REAAP • Adapter le questionnaire (...) d'activité de médiation familiale • Réaliser une évaluation des espaces de rencontre • Contribuer à l'expertise des actions du parrainage répondant à un objectif de soutien à la parentalité • Veiller à faire participer à cette évaluation les parents bénéficiaires	Octobre 2013 Janvier 2014 2013 2014 Décembre 2014
Mettre en place des parcours généraux pour faciliter l'accès aux droits et des parcours spécifiques répondant à des événements de vie particuliers	11	Développer des services dématérialisés adaptés aux différents profils de publics pour permettre de formuler en ligne les demandes de prestations	En continu
	12	Compléter le site caf.fr • pages nationales : d'informations sur les différentes aides, les aspects juridiques etc. • pages locales : les initiatives des Caf (groupes de parole de pères divorcés, groupes d'échanges etc.)	En continu
Parcours général « séparation »	13	Elaborer, en partenariat avec le ministère de la justice, un guide « gérer ma séparation »	Janvier 2016
Parcours spécifiques « séparation »	14	Pour les publics cibles identifiés dans le cadre des parcours spécifiques dans les domaines du soutien à la parentalité : • au niveau 1 de l'offre de service (information, conseil, orientation), réaliser l'étude approfondie des droits au titre des dispositifs gérés par la Branche • concevoir et mettre en œuvre les parcours « accompagnement social » / offre de médiation familiale • généraliser l'offre de médiation familiale en lien avec l'ASF⁹ et l'ASFR¹⁰	En continu

⁹ ASF : allocation de soutien familial

¹⁰ ASFR : allocation de soutien familial recouvrable

□ *Engagements de l'Etat*

Afin d'appuyer les engagements de la branche Famille dans la structuration d'une offre diversifiée de soutien à la parentalité, l'Etat :

- fait de l'accompagnement à la parentalité une priorité reconnue de la politique familiale : il exerce un rôle stratégique d'orientation politique et interministérielle, il veille au maintien des financements partenariaux des dispositifs ;
- associe la CNAF aux réflexions interministérielles liées aux travaux de gouvernance de la politique de soutien à la parentalité - renouvellement du Comité national de soutien à la parentalité (CNSP) et structuration de sa déclinaison locale - et à la refonte des dispositifs et notamment sur :
 - l'élaboration d'un référentiel national des actions de soutien à la parentalité,
 - l'actualisation de la charte nationale de l'accompagnement à la scolarité,
 - l'opportunité d'un prolongement du protocole national de développement de la médiation familiale ou son extension,
 - la garantie de la qualité de service des professionnels de la médiation familiale ;
- fait évoluer la gouvernance locale dans le cadre de la modernisation de l'action publique ;
- associe la CNAF à l'élaboration d'une stratégie de communication nationale visant à une meilleure visibilité de dispositifs et à accroître la notoriété de ces politiques auprès du public.

Source : Convention d'Objectifs et de Gestion entre l'Etat et la CNAF 2013-2017.
[En ligne]. Pages 6 et 38. Disponible sur : <http://www.securite-sociale.fr> (consulté le 15 septembre 2017).

ANNEXE 4 : Cahier des charges animation du réseau PARENTS 81 (2018-2022)

Dans le cadre du Schéma Départemental de Protection de l'Enfance, une démarche concertée avec l'ensemble des acteurs a permis d'identifier les enjeux majeurs prioritaires :

- le développement d'une offre équitable sur l'ensemble du territoire ;
- l'amélioration de la lisibilité du dispositif pour les professionnels et les familles ;
- l'optimisation de l'organisation et des ressources ;
- l'amélioration de l'orientation des familles dans les actions.

Le développement du partenariat et d'une culture commune entre professionnels doit notamment en être la déclinaison opérationnelle au niveau territorial. (...)

En complémentarité avec ces orientations, le nombre des foyers bénéficiaires du RSA avec enfants à charge, conduit le Département à inscrire le soutien à la parentalité en tant que thématique prioritaire de sa politique d'insertion. Dans le cadre d'un accompagnement global, ce soutien doit constituer un levier essentiel des parcours d'insertion. Les actions retenues sont menées en cohérence avec les dispositifs du Réseau d'Ecoute d'Aide et d'Appui à la Parentalité (REAAP) et du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Dans ce cadre, le Département soutient depuis plusieurs années la fonction d'animation du Réseau Parents 81 et s'associe au présent appel à projet.

Définitions nationales de la notion de réseau parentalité

« Le réseau rassemble tous ceux qui adhèrent à la charte des REAAP. Il organise la circulation de l'information entre les différents intervenants et permet la confrontation et l'évaluation des pratiques » (Circulaire DIF/DAS/DIV/DPM n°99-153 du 9 mars 1999).

« Les REAAP permettent la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien. » (Circulaire DIF/DGAS/2/DESCO/DIV/DPM n°2006-65 du 13 février 2006)

« La parentalité désigne l'ensemble des façons d'être et de vivre le fait d'être parent. C'est un processus qui conjugue les différentes dimensions de la fonction parentale, matérielle, psychologique, morale, culturelle, sociale. Elle qualifie le lien entre un adulte et un enfant, quelle que soit la structure familiale dans laquelle il s'inscrit, dans le but d'assurer le soin, le développement et l'éducation de l'enfant. Cette relation adulte/enfant suppose un ensemble de fonctions, de droits et d'obligations (morales, matérielles, juridiques, éducatives, culturelles) exercés dans l'intérêt supérieur de l'enfant en vertu d'un lien prévu par le droit (autorité parentale). Elle s'inscrit dans l'environnement social et éducatif où vivent la famille et l'enfant. » (Comité national de soutien à la parentalité du 10 novembre 2011).

Du national au local : la dynamique de la parentalité à l'échelle du département du Tarn

L'animation du REAAP, devenu « parents 81 » est effective depuis 1999 dans le Tarn suite à la création du dispositif national REAAP et a pour objectif de développer et soutenir le dynamisme d'acteurs locaux autour de la thématique parentalité.

Cette mission est aujourd'hui confiée à un prestataire associatif à hauteur de 0,85 ETP.

D'abord centré sur le dispositif REAAP, le réseau s'est ouvert petit à petit à d'autres dispositifs comme les CLAS puis plus récemment à la médiation familiale. En effet, La politique de soutien à la parentalité a connu des évolutions importantes depuis 2010, avec la structuration de dispositifs encore éparés en une politique à part entière au sein de la politique familiale, puis plus récemment avec le retrait des services de l'Etat dans le financement et la gestion des appels à projets REAAP, ou encore avec son intégration au sein des schémas départementaux des services aux familles (SDSF).

Ces évolutions ont influé sur les organisations locales en place avec comme conséquence des missions de plus en plus précises confiées à l'opérateur chargé de l'animation par les partenaires principaux que sont la CAF, le Conseil Départemental et l'Etat.

Le réseau est dénommé parents81, il se veut ouvert aux parents et aux acteurs concernés par la thématique du soutien à la parentalité.

Le réseau compte aujourd'hui 108 associations et 96 parents dans sa liste de diffusion. Le réseau contribue au repérage d'actions de soutien à la parentalité éligibles au dispositif REAAP et CLAS. Pour l'exercice 2017, l'animation du réseau a contribué à l'instruction de 90 projets REAAP et 90 actions CLAS pour la période 2017-2018.

Un contexte en évolution et les perspectives souhaitées

Renforcement de la fonction d'animation de l'ensemble des dispositifs de soutien à la parentalité.
(...)

Un référencement de la fonction d'animation a été validé par les administrateurs de la CNAF. Ce référencement, précise que cette fonction recouvre une mission d'animation d'un ou plusieurs réseau(x) d'acteurs au plus proche des territoires, constitué(s) des acteurs associatifs, des professionnels de l'intervention sociale et des parents eux-mêmes.

Ce qui a amené la Caf et le département à retenir un prestataire pour réaliser la mission sur la période 2015-2017.

Au cours de cette période la Caf du Tarn et ses partenaires ont élaboré un Schéma départemental des services aux familles (SDSF) sur les thématiques : petite enfance et parentalité.

L'évaluation de la mission sur 3 ans, les orientations actées dans le SDSF et le renouvellement de la Convention d'objectifs et de financements (COG) entre l'Etat et la CNAF pour la période 2018-2022, amènent à renouveler l'appel à candidature relatif à la mission d'animation du réseau Parents81 pour une nouvelle période de 5 ans.

Définition du cadre d'intervention

Présentation de la mission d'animation

Axe 1 : Coordination et animation du réseau d'acteurs pour favoriser et dynamiser les échanges.

Les actions à développer :

- Recueil des besoins des acteurs,
- Organisation d'événements et de rencontres à l'échelon départemental,
- Organisation de rencontres avec les acteurs et les parents à l'échelon local,
- Valorisation des expériences développées dans les territoires en vue d'une mutualisation de celles-ci et d'un échange de bonnes pratiques,
- Appui et Aide méthodologique aux acteurs et aux parents porteurs de projet,
- Elaboration de propositions de formation.

Axe 2 : Communication, capitalisation et diffusion de l'information auprès des acteurs locaux et des parents.

Les actions à développer :

- Organisation de la circulation de l'information, y compris vis-à-vis des parents (lettre d'information REAAP, articles dans la presse etc.),
- Alimentation du site Internet,
- Elaboration d'un répertoire des actions,
- Elaboration d'une base de ressources documentaires,
- Identification et diffusion des bonnes pratiques.

Modalité de financement

Prise en charge du coût du poste (salaires et déplacements) par la CAF et le Département. (...)

Modalités d'évaluation et de contrôle

Un compte rendu sera produit après chaque réunion animé ou co-animé par l'animateur du Réseau parents81. A charge de l'opérateur d'organiser l'évaluation (participative, partenariale...) et d'inviter des représentants de la CAF et du département.

Un bilan d'activité sera fourni par le prestataire chaque année, au plus tard au 31 mars N+1.

Une restitution du bilan sera présentée au Comité technique départemental parentalité, instance chargée du suivi des objectifs fixés dans le SDSF.

Cadre du partenariat

Une Convention d'objectifs pluriannuelle sera établie entre le prestataire, la CAF du Tarn et le Département.

Source : *Cahier des charges animation du réseau PARENTS81* Période 2018-2022. Comité de pilotage REAAP du Tarn. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.caf.fr> (consulté le 15 septembre 2017).

ANNEXE 5 : Evaluation de la politique de soutien à la parentalité - Synthèse

Comme l'ensemble des pays de l'OCDE, la France a développé une politique de soutien à la parentalité pour accompagner ces évolutions et « aider les parents à être parents ». La parentalité, qui relève d'abord de la sphère privée, est officiellement entrée dans le domaine de l'action publique en 1999 avec la création des « réseaux d'écoute et d'appui aux parents ».

Le soutien à la parentalité consiste à épauler les parents en les informant, en les écoutant et en « mettant à leur disposition des services et des moyens leur permettant d'assumer pleinement, et en premier, leur rôle éducatif ». La visée est clairement universaliste, au bénéfice de tous les parents. Il s'agit de les réassurer sur leurs compétences parentales, de développer les échanges entre pairs, de mettre en œuvre des lieux favorisant la consolidation de leurs capacités éducatives par un accompagnement bienveillant, et de proposer, face aux situations difficiles ou conflictuelles, des dispositifs d'appui et de médiation. (...)

La période récente se caractérise par une dynamique croisée de montée en puissance de la branche famille et de désengagement parallèle de l'Etat. La dernière convention d'objectifs et de gestion CNAF-Etat (2009-2012) s'est traduite à la fois par l'augmentation et la structuration des moyens financiers avec la création d'un fond national « REAAP » prenant le relais de l'Etat, par l'implication de la CNAF dans le pilotage et l'évaluation au niveau national, et par la place croissante des CAF dans la coordination et l'animation des dispositifs locaux.

Comment mesurer l'impact de la politique de soutien à la parentalité ?

Dans un contexte de raréfaction des ressources budgétaires, l'allocation des financements publics doit se faire sur la base de l'efficacité avérée des actions.

Pour tenter d'apporter une réponse à cette question, les rapporteurs se sont appuyés sur le récent rapport du Centre d'analyse stratégique et ont passé en revue les évaluations significatives disponibles. (...) En France, la plupart des dispositifs mis en œuvre ont également fait l'objet d'évaluations récentes. C'est notamment le cas des REAAP, des LAEP, de la médiation familiale et des groupes de parole. Il s'agit plutôt d'études et d'enquêtes qualitatives.

Qu'il s'agisse des évaluations étrangères ou nationales, et quelle que soit la méthodologie adoptée, les conclusions semblent concordantes et concluantes quant à l'existence d'impacts favorables pour les bénéficiaires.

Les bénéfices mis en évidence sont variés. Il peut s'agir d'une amélioration du fonctionnement intrafamilial (consolidation du lien d'attachement, apaisement des conflits), mais aussi de bénéfices « indirects » : effets d'affiliation sociale et d'intégration, apaisement individuel, prise de recul et amélioration de l'équilibre émotionnel, acquisition de compétences relationnelles, développement du lien social, meilleure estime de soi, meilleure résilience face à l'adversité, remobilisation individuelle permettant d'engager un parcours d'insertion etc.

L'hypothèse suivant laquelle le soutien à la parentalité participerait d'un investissement social « rentable » en induisant des dynamiques positives pour ses bénéficiaires, permettant aussi d'éviter des interventions curatives ultérieures, se trouve donc très nettement étayée par le corpus évaluatif disponible.

Malgré ce consensus de la communauté scientifique sur l'intérêt du soutien à la parentalité, corroboré par les investigations de l'IGAS dans les sept départements où elle a enquêté, l'essor de cette politique publique souffre de trois faiblesses :

1) L'insuffisance des financements effectivement mobilisés

Dans son rapport de 2011 sur l'architecture de la politique familiale, le Haut Conseil à la Famille (HCF) souligne ce paradoxe : *« Au regard de la littérature relative à la parentalité et de l'importance sociale de son accompagnement, au regard également du relatif consensus des acteurs nationaux et locaux sur l'intérêt de ce nouvel axe des politiques familiales, les moyens qui y sont consacrés paraissent a priori très faibles ».*

En effet, les moyens financiers mobilisés par la branche famille pour le soutien à la parentalité restent modestes dans l'ensemble de la politique familiale. Les sommes concernées (75 M€/an) représentent 0,6 % des allocations familiales au sens strict (12,4 Md€) ou encore 0,6 % de la prestation d'accueil du jeune enfant (12,4 Md€), et seulement 0,2 % de l'ensemble des prestations familiales légales (hors logement).

Comme le relève le HCF, le poids relatif du soutien à la parentalité au sein des dépenses d'action sociale de la CNAF s'est plutôt dégradé en longue période alors qu'entre 1995 et 2008, la part des dépenses consacrées à l'accueil des jeunes enfants a fortement progressé (de 35 % à 53 %).

2) Un déficit de lisibilité et d'accessibilité

Ce déficit résulte de la multiplicité des dispositifs et labels, avec des acronymes méconnus et incompréhensibles (PIF, REAAP, LAEP, CLAS...). L'absence de portail internet grand public est également un frein à l'accès effectif des familles à l'offre de service, d'autant que les Points Info Famille sont aujourd'hui en déshérence et ne garantissent pas une information et une orientation de proximité sur l'ensemble du territoire.

3) Une gouvernance hésitante

Au niveau national, le pilotage politique a connu des à-coups successifs et la création continue de nouveaux dispositifs qui s'empilent, parfois sans financement. L'animation et la capitalisation ne peuvent être correctement assurées faute de choix stratégiques cohérents.

Ce constat doit être tempéré par l'existence d'une gouvernance locale souvent dynamique.

Au total, le nombre de personnes effectivement touchées par le soutien à la parentalité est faible, le maillage du territoire apparaît peu dense, avec des disparités territoriales importantes et des zones blanches :

- Les REAAP touchent une famille sur dix, les groupes de parole trois familles sur cent ;
- La France compte un LAEP pour 4000 enfants âgés de 0 à 6 ans ;
- La médiation familiale ne couvre que 4 % des divorces ;
- L'aide aux vacances sociales concerne moins de 4000 familles par an alors même que les deux tiers des familles à bas revenus ne partent pas en vacances ;
- 12 % des départements n'ont actuellement pas d'espaces de rencontre sur leur territoire ;
- 60 % des services de médiation ne peuvent proposer de séances en dehors du chef-lieu du département ;
- 60 % des départements ont moins de 5 PIF¹¹ et 13 départements ne comptent aucun PIF.

¹¹ Point Info Famille

De ces constats découlent 24 recommandations déclinées suivant cinq axes :

N°	RECOMMANDATIONS	AUTORITÉS RESPONSABLES
<i>Faire de l'accompagnement à la parentalité une priorité reconnue de la politique familiale</i>		
1	Mandater la CNAF, comme opérateur national et les CAF comme opérateurs locaux de la politique publique parentalité, et réviser l'arrêté du 30 octobre 2001 relatif à l'action sociale des CAF	Etat (DSS ¹² /DGCS ¹³)
2	Doubler, par redéploiement les crédits nationaux du fonds national d'action sociale de la CNAF consacrés au soutien à la parentalité, soit 75 millions d'euros environ en fin de période.	Etat (DSS)
<i>Rénover la gouvernance</i>		
3	Pérenniser le CNSP pour une durée de 5 ans, organiser sa complémentarité avec le HCF, dynamiser ses modalités de fonctionnement, revoir son appellation (Conseil national de la parentalité)	Etat (DGCS)
4	Conforter le pilotage local partenarial Etat –CAF- Conseil général en respectant la diversité locale de ce partenariat. Confier le secrétariat à la CAF sauf accord local spécifique.	DGCS/DDCS
5	Etablir un document d'orientations départemental « parentalité » commun, à partir d'un diagnostic partagé, visant à établir une offre de service cible sur tout le territoire et à définir une feuille de route commune.	Niveau local (CAF / CG / DDCS)
6	Rationaliser le financement des actions de parentalité au niveau de l'Etat : 1) Mettre fin au financement par la DGCS des actions de parentalité, cette fonction étant désormais assurée par la branche famille 2) Transférer de la DGCS au ministère de la justice les crédits Etat relatifs à la médiation familiale et aux espaces rencontres 3) Evaluer l'opportunité d'accroître l'effort budgétaire du ministère de la justice en faveur de la médiation familiale et des espaces rencontres	DGCS/ Ministère de la Justice/ Direction du budget
<i>Fixer un cadre d'intervention clair</i>		
7	Elaborer un référentiel national « parentalité » et actualiser les textes de référence, souvent anciens, après débats et avis du CNSP	DGCS/CNAF/ CNSP
8	Banaliser l'accès en développant l'offre d'accompagnement à la parentalité dans des lieux universels, naturels, fréquentés par les familles : écoles, centres sociaux, crèches, relais petite enfance, centres PMI...	CNAF, MSA, CAF et collectivités territoriales
9	Mettre à la disposition des familles un site internet national et un portail d'information départemental	CNAF
10	Créer un « Fonds national parentalité » à la CNAF, au sein du FNAS, regroupant au minimum les anciennes actions REAAP et CLAS, et décliné sous forme d'appels à projets départementaux. Le label « Action Parentalité » deviendrait le seul label pour toutes les actions, financées ou non par le fonds.	CNAF
11	Mettre en œuvre de conventions pluriannuelles pour les actions pérennes	CAF et partenaires locaux

¹² DSS : Direction de la sécurité sociale

¹³ DGCS : Direction générale de la cohésion sociale

N°	RECOMMANDATIONS	AUTORITÉS RESPONSABLES
<i>Organiser la capitalisation et renforcer l'évaluation</i>		
12	Organiser la capitalisation : 1) Prévoir un volet d'information et de diffusion des bonnes pratiques soit par le biais d'une rubrique « espace professionnels » au sein du futur site « www.parentalite.fr » soit en faisant monter en puissance le site existant www.apriles.net administré par l'ODAS. 2) Développer des journées d'échange interinstitutionnelles entre professionnels pour faciliter le brassage des cultures professionnelles et le décloisonnement (CAF, MSA, conseils généraux, DDSCS...) 3) Organiser une journée annuelle de la parentalité au sein du réseau CNAF	DGCS/CNAF/CG /MSA
13	Développer l'évaluation, notamment longitudinale, et garantir sa dimension partenariale	DGCS/DREES/ HCF /CNAF
<i>Recommandations pour la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNAF</i>		
14	Rassembler l'ensemble des actions relatives à la parentalité dans un même chapitre (mission) au sein de la future COG de la CNAF.	Etat/CNAF
15	Renforcer les capacités de pilotage de la tête de réseau CNAF avec deux postes ETP (site internet et animation des REAAP). La mission d'opérateur confiée aux CAF doit être absorbée par le réseau à effectifs constants.	Etat/CNAF
16	Fixer pour objectif aux REAAP de toucher 2 familles sur 10	Etat/CNAF
17	Remettre à plat le dispositif des CLAS	Etat/CNAF
18	Conforter le rôle des centres sociaux et des espaces de vie sociale en matière d'accompagnement à la parentalité, en développant quantitativement et qualitativement la fonction « animation collective famille » (ACF).	Etat/CNAF
19	Utiliser les structures d'accueil de la petite enfance pour proposer une offre d'accompagnement à la parentalité sur tout le territoire, là où passent les parents de jeunes enfants.	Etat/CNAF
20	Développer la couverture territoriale en lieux d'accueil enfant-parents avec un objectif de un LAEP pour 3500 enfants âgés de 0 à 6 ans en fin de COG	Etat/CNAF
21	Fixer un objectif de développement de 50 % du nombre des médiations familiales, et de 50 % des espaces rencontre, en maillant mieux le territoire.	Etat/CNAF
22	Réévaluer la prestation de service « médiation familiale » pour atteindre un niveau effectif de prise en charge de 66 % du prix plafond dont le niveau doit suivre l'évolution des coûts, et créer une prestation de service CNAF pour les espaces rencontres	Etat/CNAF
23	Doubler le nombre de familles à bas revenus bénéficiaires de l'aide aux vacances sociales	Etat/CNAF
24	Endiguer la baisse du volume des interventions des TISF des CAF et passer des protocoles avec les conseils généraux pour organiser la complémentarité et la cohérence des interventions des TISF.	Etat/CNAF

Source : **Bénédicte JACQUEY-VAZQUEZ, Patricia SITRUK et Michel RAYMOND, Inspection générale des affaires sociales** *Evaluation de la politique de soutien à la parentalité*.
Rapport, Inspection Générale des Affaires Sociales. [En ligne]. Disponible sur : <http://www.igas.gouv.fr>
(consulté le 15 septembre 2017)

ANNEXE 6 : Présentation du Réseau Parents 81

Le Réseau Parents 81 réunit des parents, des associations, des institutions, pour s'informer, partager des expériences, échanger, écouter et être écouté.

L'animation du Réseau Parents 81 sur le département est portée par l'Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels du Tarn (ACEPP 81), elle doit permettre le lien entre les acteurs, les ressources et les dispositifs pour favoriser la prise d'initiative et/ou optimiser des actions déjà existantes.

Le fonctionnement du réseau

A) Temps d'échanges pour mutualiser, capitaliser et communiquer (2 à 3 fois par an par territoire)

Regroupe parents et professionnels porteurs d'initiatives œuvrant sur le champ du soutien à la parentalité pour :

- confronter et valoriser les expériences développées dans les territoires ;
- mutualiser et échanger sur les pratiques ;
- consolider le travail en réseau ;
- renforcer l'identité « Parents 81 ».

L'animateur départemental propose des supports (techniques d'animation de groupes, DVD, livres...) pour favoriser la mutualisation des pratiques. Ces échanges contribuent à co-construire et alimenter le centre de ressources itinérant. Ces temps permettent également un repérage des besoins en termes de contenus de formations et d'outils de communication.

B) Les permanences locales (1 à 2 fois par an par territoire)

Ces permanences permettent un accompagnement individualisé et délocalisé aux porteurs d'initiatives. Elles regroupent des parents et/ou des professionnels porteurs d'initiatives dans le champ de l'accompagnement à la parentalité.

C) La réunion départementale (1 fois par an)

Cette réunion permet de faire le point sur les besoins repérés et les axes développés par territoire, échanges sur l'actualité du Réseau parents 81 (ex : Appel à projets REAAP, CLAS...).

Cette réunion est à destination des porteurs d'initiatives et acteurs institutionnels œuvrant dans le champ de l'accompagnement à la parentalité sur le territoire.

Source : *Présentation du Réseau Parents 81* .

[En ligne]. Disponible sur : <http://www.reseauparents81.fr/> (consulté le 15 septembre 2017)

ANNEXE 7 : Rapport d'activité 2016 de la CAF du Tarn

La population du Tarn compte, selon l'INSEE, 384 474 habitants (population légale 2014). D'un point de vue démographique, le département est caractérisé par :

- l'influence de la métropole toulousaine toujours attractive et en forte croissance,
- l'existence de nombreux secteurs reconnus « quartiers politique de la ville » sur Albi, Carmaux, Castres, Aussillon, Gaillac et Graulhet.

Les chiffres clés 2016

- 70 370 allocataires au 31 décembre 2016 (+7,28% par rapport à 2015). Cette augmentation s'explique par la mise en place de la prime d'activité ;
- 171 755 personnes perçoivent au moins une prestation versée par la Caf du Tarn (soit + 3,06%), si l'on considère les conjoints et les personnes à charge ;
- Plus de la moitié des allocataires ont des enfants (51,8 %) ;
- Nombre d'enfants à charge a diminué de 2% par rapport à 2015, passant de 71 815 à 70 655 enfants.
- 25% des allocataires bénéficient d'au moins un des minima sociaux ;
- La Caf du Tarn verse plus de 435 millions d'euros à ses 70 370 allocataires et à ses partenaires.

L'animation et la vie sociale

Les 10 centres sociaux et les 6 espaces de vie sociale bénéficient de financements (prestations de services et fonds locaux) pour les aider à développer des animations et des services pour et avec la population de leur zone d'intervention.

Le Schéma départemental de l'animation vie sociale (SDAVS)

2016 est marquée par l'élaboration du SDAVS caractérisé par la réalisation d'un diagnostic partagé. L'objectif principal du SDAVS est de soutenir et de développer les structures de l'animation de la vie sociale (centres sociaux et espaces de vie sociale)

Les acteurs institutionnels et associatifs à l'échelle du département et des territoires (...) ont été associés de façon stratégique à l'état des lieux, au diagnostic social et aux orientations afin de renforcer l'équité entre les territoires et de promouvoir les actions au plus proche des besoins et des finalités de l'action sociale familiale.

L'accompagnement à la fonction parentale

La thématique parentalité a fait l'objet d'un travail concerté avec les partenaires (département, éducation nationale...) pour définir des objectifs stratégiques, opérationnels et des actions à mettre en œuvre pour la période 2016-2020.

Le SDSF aboutit à des instances de pilotage concertées pour la parentalité.

Le REAAP

En 2016, la Caf a financé 66 actions au titre du dispositif REAAP à hauteur de 94 000 € sur l'enveloppe nationale dédiée, complétée par les fonds locaux à hauteur de 22 625 €.

Les typologies d'actions les plus mobilisées par les opérateurs sont les activités parents-enfants, les groupes d'expression, d'activité ou d'échanges entre parents, et les groupes de paroles de parents.

Les CLAS

Les campagnes Clas présentent la particularité d'être à cheval sur deux exercices civils. La campagne Clas 2015-2016 a concerné 78 contrats représentant une enveloppe financière de 147 220 € versée sous forme de prestation de service.

La médiation familiale

	2016	2015
Médiations judiciaires	45	36
Médiations conventionnelles (spontanées)	42	45
En cours au 31/12		13
Nombre de médiations menées à leur terme	77	81

Afin de valoriser la médiation dans le cadre du parcours séparation et rendre la communication plus accessible autour de ce sujet, la CAF a soutenu et accompagné l'association Tarn Espoir dans le cadre de la création d'un nouveau support de communication de multi-média, un DVD « La Médiation Familiale - Sortir des conflits familiaux ».

L'espace rencontre

Il s'adresse à toute situation où une relation enfants-parents et/ou l'exercice d'un droit de visite est interrompu ou trop conflictuel. L'unique espace rencontre du département est géré par l'UDAF et intervient sur Albi (2 samedis par mois) et sur Castres (un samedi par mois). En 2016, 183 situations ont été comptabilisées ce qui représente 183 enfants et 254 adultes (127 parents hébergeant et 127 parents visiteurs). (...)

La lutte contre l'exclusion, le handicap, l'isolement et la précarité

Le RSA

10 136 allocataires ont perçu le RSA en décembre 2016.

	Nombre d'allocataires			
	RSA jeune	RSA socle	RSA majoré	Total
Sans prime d'activité	12	7 103	1 086	8 201
Avec prime d'activité	3	1 777	155	1 935
Total	<i>15</i>	<i>8 880</i>	<i>1 241</i>	<i>10 136</i>

A partir du 1^{er} janvier 2016, le RSA activité et la prime pour l'emploi sont supprimés pour être remplacés par un dispositif unique : la Prime d'activité.

Pour la première fois depuis sa création, le nombre de bénéficiaires du RSA socle diminue de 1,7% au cours de l'année 2016. Cette diminution concerne toutes les catégories de foyers bénéficiaires, avec ou sans majoration de l'allocation.

Le bénéfice de la prime d'activité est déconnecté du RSA (pas de bascule automatique de la prime d'activité vers le RSA) et a peut-être généré un non recours au RSA socle.

L'offre de service aux familles assurée par les assistantes sociales de la Caf

Cette offre constitue une approche qui repose à la fois sur le versement des prestations légales et la proposition d'un accompagnement social auprès des familles les plus vulnérables ou fragilisées.

Une proposition systématique de RDV est adressée aux familles lors d'événements ciblés : première naissance, séparation, ouverture de droit au RSA majoré, 1^{ère} ouverture de droit à l'AEEH, logement non décent pour les bénéficiaires de l'ALF, impayés de loyer ou d'emprunt pour les bénéficiaires de l'ALF, décès du conjoint, décès d'un enfant.

Cette offre de travail social s'inscrit dans une démarche proactive au plus près de l'événement pouvant modifier ou déstabiliser l'équilibre familial.

Ces rencontres permettent d'orienter, de conseiller ou d'accompagner en fonction de la situation. Elles s'inscrivent dans les champs d'intervention CAF : parentalité, logement, vacances, accès aux droits, insertion sociale et professionnelle.

Les aides à domicile

La CAF du Tarn participe au dispositif d'aide à domicile. Dans ce cadre, elle prend en charge au travers du financement des structures porteuses, l'activité des techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) et d'auxiliaires de vie sociale (AVS) au domicile des allocataires.

En 2016, 12 structures d'aide à domicile sont conventionnées avec la CAF du Tarn. Elles ont perçu au titre de la prestation de service CAF, 22% de leur enveloppe au titre des TISF (et 78% au titre des AVS) alors que l'objectif fixé par la CNAF est de 70% TISF et 30% AVS.

Source : *Rapport d'activité 2016* de la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn. Remis par la CAF du Tarn.